

DEPOT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(merci de vous présenter 10 minutes avant l'heure du rendez-vous avec un dossier complet, originaux et photocopies - attention : les pièces sur téléphone ne sont plus acceptées)

RETRAIT PAR LE DEMANDEUR UNIQUEMENT

⇒ **Enregistrement du dossier en ligne** : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Ne pas oublier d'imprimer votre pré-demande une fois validée

⇒ **planche de photos d'identité couleur de moins de 6 mois conforme aux normes** (réalisée par un photographe de préférence)

⇒ Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou une **copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois**

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française (ex : décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française ou certificat de nationalité française)

⇒ Document avec photo (carte vitale, permis de conduire sécurisé, carte de transport, passeport sécurisé, carte professionnelle)

⇒ **Justificatif de domicile (imprimé sur papier) à votre nom et prénom de moins de six mois** (*facture d'eau, gaz ou d'électricité, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer sauf émanant d'un particulier, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation ou foncière*) ; **obligatoire malgré le dispositif Justif'Adresse**
Téléchargement du justificatif accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par le demandeur

→ **Personnes hébergées :**

- Attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé(e),
- La pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de six mois (*justificatif téléchargé accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par l'hébergeant*)

→ **Personnes sans domicile fixe**

- Attestation de domiciliation en cours de validité (organisme agréé ou CCAS)

→ **Nouveaux naturalisés**

- Passeport étranger ou titre de séjour

→ **Curatelle ou tutelle**

- Jugement de tutelle et/ou curatelle
- Tutelle : présence du tuteur obligatoire au dépôt et au retrait ainsi que l'original de sa pièce d'identité
- Curatelle : présence du curateur muni de sa pièce d'identité ou une attestation remplie et signée par le curateur indiquant qu'il a bien été informé de la demande ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité

→ **Nom d'usage des personnes divorcées**

- Jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux et sa pièce d'identité

Tout titre d'identité non récupéré dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruit